

Peine encouru pour bagarre avec arme blanche

Par **vava442**, le **01/01/2019** à **16:55**

Bonjour

Lors du réveillon 2019 mon compagnon c'est battue avec un amis de notre voisin pour nuisance sonores.

Le problème c'est qu'il a sortie un couteaux sans l'avoir utilisé.

Il y a eu un dépôt de plainte.

Il est actuellement en garde a vue depuis 5h du matin.

Qu'encoure t-il comme peine en ayant agis comme cela.?

Par **Isidore Beautrelet**, le **02/01/2019** à **08:25**

Bonjour

Nous ne sommes pas un forum de conseils juridiques mais un forum étudiant.

Si votre ami est en garde vue, un avocat a été commis d'office.

Par **Camille**, le **03/01/2019** à **10:26**

Bonjour,

[citation] mon compagnon c'est battue avec un amis de notre voisin pour nuisance sonores.
[/citation]

Ah ? Parce que c'est comme ça que votre compagnon règle ses problèmes de voisinage ? En se battant avec son voisin et sous la menace d'un couteau ? Qu'il continue comme ça, il ira loin... la garde à vue lui fera peut-être du bien.

[smile17]

A part ça, s'il fait autant de fautes d'orthographe que vous, rien que pour ce motif, il va morfler un max !

[smile4]

Par **lachips**, le **06/01/2019** à **20:40**

Bonjour,

vos ami s'est battu avec un tiers. A partir de là, la qualification qui sera certainement retenue, sera celle de violences volontaires. La peine encourue pour ce type d'infraction dépend alors de l'ITT qu'a eu à subir la victime (l'ami de votre voisin donc).

Je vais partir du postulat que votre ami n'a pas causé d'ITT supérieure à 8 jours. Dès lors, étant donné qu'il possédait un couteau sur lui (peu importe qu'il en ait fait usage) ce sera à l'article 222-13, 10° du Code pénal de s'appliquer, pour violences volontaires ayant entraîné une ITT inférieure à 8 jours avec usage ou menace d'une arme. La peine encourue est alors de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros.

De plus, il faut noter qu'une telle peine peut être aggravée en raison du potentiel état d'ébriété dans lequel se trouvait l'auteur des faits, 14° du même article.

Alors la peine encourue sera portée à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

Les peines peuvent paraître importantes mais ce sont celles encourues et non celles qui seront prononcées. De plus, il est également possible que le procureur décide de ne pas retenir d'éléments aggravants l'infraction et s'en tienne uniquement aux violences. Alors, ce sera l'article R. 624-1 du Code pénal (toujours en partant du postulat que la victime a eu à subir moins de 8 jours d'ITT) qu'il faudra appliquer. La peine encourue sera bien inférieure : une amende de 4ème classe soit 750 euros.

Voilà, j'espère que vos relations avec votre voisin s'apaiseront :)

Par **Romuald61**, le **28/06/2019** à **22:40**

Bonjour je voulais savoir se que je risquet jvous expliquer tout merci à tous pour me reedit . J'ai eu une enbrouille avec un gars le gars a appelle du monde pour venir chez moi du coup sur message c'est partie en couille des que la personne était en bah de chez moi c'est partie tellement moi en parole que j'ai sortie un couteau lui ma mis un coût juste avant avec un point américain du coup j'ai sortie le couteau et jlui et couper sur tout le brah et l'autre à mis un coup à ma mère du coup lui il et à l'hôpital et moi je vien de sortir des flic qui mon juste dit daller à l'hôpital pour être soignée etc et faut je porte plain je suis rester 2h au flic pour me dire de venir porter plaint lundi voilà tout et se que je vais avoir des souci ou pas svp il a mis le première coup et jetai limite chez moi merci à tous de me dire

Par **Isidore Beautrelet**, le **29/06/2019** à **08:50**

Bonjour

Tout d'abord votre message est incompréhensible car il manque de ponctuation et d'aération (sans parler des nombreuses fautes de français).

Ensuite, comme je l'ai indiqué dans mon premier message nous sommes un forum étudiant et non de conseil juridique.

Il est plus opportun de vous mettre en rapport avec une association d'aide aux victimes.